Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214200057-20261124-CTMFEUDARTIFICE-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/11/2026
Publication : 24/11/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

Pour le Maire
et par délégation,
La 1ère Adjointe,
Pascale Dumazet.

2026/288

Numéro : 2026-267
Codification acte : 6.4

ARRETE MUNICIPAL
Objet : Occupation du domaine public pour l'organisation du Feu d'Artifice – Parc de la Mairie - 42160 Andrézieux-Bouthéon

Le Maire de la Ville d'Andrézieux-Bouthéon,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1, L2212-2, et L2213-1 à L 2213-4,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-1, R.411-7 et R.411-8, et R.411-25 modifiés, ainsi que l'article R.411-21-1, définissant les pouvoirs de police de l'autorité compétente pour prévenir un danger sur une voie,

VU la demande du Pôle Aménagement Urbain et Services Techniques en date du mercredi 18 novembre 2026.

CONSIDERANT que le feu d'artifice organisé par la sté VOLCANIC Events au Parc de la Mairie à Andrézieux-Bouthéon le samedi 5 décembre 2026, nécessite de prendre des mesures de sécurité et de réglementer le stationnement aux abords du Parc.

ARRETE

Article 1 : Le feu d'artifice organisé par la Sté VOLCANIC Events a lieu au Parc de la Mairie à Andrézieux-Bouthéon, **le samedi 5 décembre 2026**.

Article 2 : Le stationnement est interdit sur le parking qui se trouve devant la salle Martouret dans le Parc de la Mairie **le samedi 5 décembre 2026.**

Article 3 : L'Aire de Jeux du Parc de la Mairie est strictement interdite **le samedi 5 décembre 2026 de 06h00 à 22h00.**

Article 4 : Un périmètre de sécurité est réservé autour du spectacle pyrotechnique, **à partir du samedi 5 décembre 2026 de 8h00 jusqu'à 22h00**, et est matérialisé sur le terrain par des barrières et une signalétique adéquate, et la mise en place de celles-ci est effectuée par la commune.

Article 5 : Tout l'intérieur du périmètre de sécurité installé sur le Parc de la Mairie par les organisateurs du feu d'artifice est strictement interdit à toutes personnes étrangères à la manifestation.

Article 6 : Par dérogation, les véhicules de service de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, les véhicules de secours et d'incendie, ainsi que ceux ayant relation avec la sécurité des

personnes (médecins, ambulances…) doivent pouvoir, le cas échéant, accéder librement et sans entrave aux lieux d'interventions.

Article 7 : Le responsable du spectacle pyrotechnique doit prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires à la bonne réalisation du spectacle et veiller au respect de la règlementation en vigueur.

Article 8 : L'entreprise VOLCANIC Events, chargée de la prestation assume la responsabilité de tous dommages ou accidents qui peuvent être le fait de son intervention. Sa responsabilité est substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière est recherchée.

Article 9 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbaux et **les véhicules en infraction sont mis en fourrière ou déplacés aux frais de leur propriétaire.**

Article 10 : Le pétitionnaire dispose d'un délai de deux mois à partir de la notification du présent arrêté pour déposer un éventuel recours auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Loire,
- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Andrézieux-Bouthéon,
- Monsieur Le Chef de Service de la Police Municipale,
- Monsieur Le Directeur du Pôle Aménagements Urbains et des Service Techniques d'Andrézieux-Bouthéon,
- Monsieur le Chef de Service Logistique d'Andrézieux-Bouthéon,
- La Sté VOLCANIC Events – contact@volcanicevents.fr

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le lundi 23 novembre 2026
Le Maire

François DRIOL
« Par délégation du Maire M. Eric Vocanson Adjoint Evènementiel »

signé électroniquement le 23/11/2026

Eric VOCANSON
Adjoint au Maire

